A L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS GÉNÉRAUX,

OU

COUP-D'ŒIL

SUR LA CONSTITUTION, &c.

France. États généraux. 8

A L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS GÉNÉRAUX,

OU

COUP-D'ŒIL

SUR la Conſtitution, ſur le Prêt & l'Emprunt, &c. &c.

TRADUCTION LIBRE DE L'ANGLOIS.

« L'intérêt de l'État doit ſervir de regle aux Souverains..... Le vrai mérite d'un bon Prince eſt d'avoir un attachement ſincere au bien public, d'aimer la patrie & la gloire; la gloire qui anime les hommes du deſir d'une bonne réputation; la gloire, le vrai principe des actions héroïques, le nerf de l'ame, qui la réveille de ſa léthargie pour la porter aux entrepriſes utiles, néceſſaires, & louables..... ». (*Frédéric II, avant-propos de l'Hiſtoire de mon temps; Gazette Littéraire de Berlin, feuille M. C. LXXXIII, du lundi 30 avril 1787*).

A LONDRES,

1789.

INTRODUCTION.

CE coup-d'œil d'un patriote anglois ſur la conſtitution, peut en quelque ſorte ſervir d'introduction préliminaire aux détails importans dont les états généraux vont vraiſemblablement s'occuper, relativement à une meilleure adminiſtration des finances, au bien du commerce, à la régénération du royaume, &c. &c. Nous ſommes fermement perſuadés que le jour lumineux que cet écrit plein de ſageſſe & de vérité peut répandre ſur ces objets ſi dignes de l'attention publique brillera encore de nouveaux rayons, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, & que les nouvelles idées qu'il fera naître ajouteront encore infiniment à leur

éclat. C'eſt pour remplir ce but ſi louable, ce but indiqué par le cœur paternel du meilleur des rois, par l'eſprit ſi ſage & l'ame ſi noble d'un des plus grands adminiſtrateurs des finances dont la France puiſſe ſe glorifier, que nous riſquons de mettre ce petit ouvrage ſous les yeux même des repréſentans de la nation ; & nous croyons ne pas trop haſarder en avançant que ce n'eſt pas un des moins utiles & des moins intéreſſans qu'on puiſſe leur préſenter dans les circonſtances préſentes.

Avec un peu de réflexion, on y verra que les troubles d'un regne ne viennent ſouvent que de ce que les monarques ne font pas aſſez d'attention que la conſtitution change toujours avec les pouvoirs conſtitutifs ; que le malheureux Charles I,

roi d'Angleterre, n'eut un regne ſi orageux que parce qu'il ne fit point cette importante remarque; qu'enfin les impôts dont il ſurchargea le commerce britannique fut la principale cauſe de ſes longues infortunes.

Sans doute, c'eſt d'une bonne conſtitution que tout dépend. Olivier Cromwell ſentit cette vérité quand il ſe reſtreignit au ſimple titre de *protecteur* de ſon pays, dont il envahiſſoit la magiſtrature.

M. de Calonne, dans ſa lettre adreſſée au roi, le 9 février 1789, obſerve « que » les livres qui ont entrepris juſqu'ici de » faire connoître la conſtitution britannique ne ſuffiſent pas pour en donner » une idée exacte & complette, qu'on ne » peut acquérir que ſur les lieux, & en

» conférant avec les nationaux qui l'ont
» le plus approfondie »; & il ajoute « que
» toute l'organisation du gouvernement
» anglois porte sur un équilibre dont on
» ne peut ôter ni déranger aucun contre-
» poids sans le rompre & sans tout bou-
» leverser; que le roi, la chambre haute
» & les communes, sont trois pouvoirs
» tellement balancés, & que la conser-
» vation entiere de cette balance est tel-
» lement essentielle à la constitution, que
» le moindre changement auroit les plus
» grands dangers, & que ce qui paroît
» le plus défectueux aux yeux des étran-
» gers, ce qui l'est même sous plusieurs
» rapports apparens, peut, sous d'autres
» rapports moins connus, tenir à l'en-
» semble général, & contribuer au soutien
» de toute la machine ».

M. de Calonne ajoute encore « qu'il » n'a pas prétendu donner au roi l'idée » d'une nouvelle conſtitution pour ſon » royaume, mais qu'il a ſeulement voulu » faire voir que ceux qui exaltent les » avantages d'une monarchie tempérée ne » la connoiſſent pas, & que la combi- » naiſon ſur laquelle ce genre de gou- » vernement eſt établi en Angleterre eſt » la ſeule qui puiſſe en cimenter la ſoli- » dité; & qu'on ne peut rien changer à » cette combinaiſon ſans rompre l'équi- » libre qui en eſt l'eſſence, &c. &c. ».

Ces obſervations nous ont conduit naturellement au deſir non moins qu'au devoir de mettre ſous les yeux de la nation les nouvelles vues qu'on va lire ſur la conſtitution. Nous penſons qu'on y trou-

vera de nouveaux apperçus parfaitement saisis sur l'utilité du culte lié avec la politique, sur l'utilité de cette même liaison, &c. &c. On y verra « que les prêtres, » soumis au gouvernement, deviennent » des instrumens utiles pour contenir le » peuple dans l'obéissance, laquelle il faut » bien se garder de confondre avec l'aveu- » glement stupide des esclaves, &c. &c. ».

L'état primitif du christianisme, attentivement considéré dans cet ouvrage ; l'exemple de l'empereur Julien, qu'on y représente sans partialité ; les raisonnemens dont l'auteur s'appuie, tout concourt, en établissant l'excellence de la religion chrétienne, à prouver que l'on ne touche pas aisément à la constitution ; que la nature ne rétrograde pas, & qu'on ne la ramene jamais au point d'où elle est

partie, ſi ce n'eſt par des routes nouvelles ou détournées. L'imprudence de Julien prouve encore une très-grande vérité, c'eſt que la ſageſſe humaine doit profiter des circonſtances, ſans jamais prétendre les changer.

L'auteur anglois effleure la grande queſtion de *la liberté de conſcience :* il faut croire qu'il penſe que cet article n'a beſoin ni de démonſtration ni de preuves.

Puiſqu'il s'agit aujourd'hui parmi nous d'une conſtitution nouvelle, cet ouvrage tendant à prouver, par les faits même, les accidens ou les inconvéniens qui réſultent de telle ou telle conſtitution, nous avons cru que c'étoit le moment ou jamais d'en expoſer le tableau aux yeux du public, & de le ſoumettre au jugement

des représentans de la nation, en les mettant à portée de juger si *M. de Calonne* a eu raison de mettre en avant, dans sa lettre adressée au roi, « que les livres qui » ont entrepris jusqu'ici de faire connoître » la constitution de la Grande Bretagne » ne suffisent pas pour donner une idée » exacte & complette d'une bonne cons- » titution, &c. ».

COUP-D'ŒIL

SUR

LA CONSTITUTION, &c.

ON distingue d'ordinaire trois sortes de gouvernemens, le despotique, l'aristocratique, & le gouvernement démocratique. Les écrivains politiques y ajoutent le gouvernement mixte; dénomination assez vague, & qu'on pourroit en quelque sorte comparer à l'*& cætera* qu'on met à la suite de nombreuses qualités de certaines personnes, pour se dispenser d'une plus longue énumération. Si cette maniere d'abréger sa tâche favorise la paresse, elle est au moins très-excusable par l'intention qu'elle suppose dans un auteur d'épargner à ses lecteurs beaucoup d'ennui. Loin donc

de prétendre ajouter à ce que tant d'autres ont écrit, je penſe qu'on peut en retrancher ſans rien faire perdre à l'utilité d'un ouvrage. Par exemple, ſi l'on demande qu'eſt-ce que le gouvernement deſpotique, & que l'on réponde : c'eſt celui où la volonté d'un ſeul homme fait loi générale (ce que les Grecs exprimoient par le mot *autocratos*), & que l'on ajoute que cet homme a exiſté dans l'ancienne Rome, après la perte de ſa liberté à Conſtantinople, à Pétersbourg, &c., on trouvera que par tout l'homme qu'on honore du vain titre de maître abſolu, dépend lui-même de la partie de ſes ſujets qu'il nourrit & qu'il entretient pour l'aider à contenir le reſte dans l'obéiſſance.

Le deſpotiſme n'eſt donc qu'un pouvoir, pour ainſi dire précaire, conféré à un ſeul homme par la partie la plus conſidérable de l'état, laquelle ne fait jamais avec lui d'autres conditions que celles qui peuvent lui être agréables.

Tel eſt le deſpotiſme. On dira peut-

être que tels ſont auſſi tous les gouvernemens de la terre, parce qu'il eſt eſſentiel que tout commandement émane d'abord d'un ſeul homme, pour être enſuite exécuté avec une égale obéiſſance par tous ceux qui lui ſont ſubordonnés. Ainſi, l'officier le plus ſubalterne qui, dans le reſſort de ſon emploi, ne ſeroit point obéi comme le grand mogol, eſt lui-même une preuve de la maladie ou de la décadence du gouvernement ſous lequel il vit.

Tout gouvernement eſt donc ou doit être deſpotique, & tout magiſtrat, en cette qualité, eſt ou doit être autocrate. C'eſt s'attacher à l'écorce que de diſtinguer les formes d'ariſtocratie, de démocratie & de deſpotiſme. Ainſi celui qui eſt animé du noble orgueil de prétendre à bien gouverner, fera peu d'attention à ces vaines diſtinctions, plus capables de l'égarer que de le conduire dans l'immenſe dédale d'une bonne & ſage adminiſtration; il s'attachera au contraire, s'il eſt appellé à gouverner la nation, à examiner dans quelles

mains doit être le pouvoir, & ne ſongera plus enſuite qu'aux moyens de la convaincre de la néceſſité abſolue d'un chef ou d'un repréſentant. C'eſt de cette connoiſſance exacte qu'émane principalement celle de la conſtitution d'un pays, & ſans cette connoiſſance, il faut abſolument renoncer à faire une application juſte de toutes les maximes générales de gouvernement.

Parmi ces maximes générales, on diſtingue ordinairement celle-ci : *que le bonheur du peuple eſt la premiere loi.* Il n'eſt queſtion que de la bien entendre pour concevoir qu'elle eſt, ſans contredit, la plus vraie, la plus utile au maintien de l'ordre & à la félicité d'un empire. Mais par le mot *peuple* il faut entendre cette partie ſeule de l'état qui conſtitue le magiſtrat ſuprême, & dont le magiſtrat doit toujours conſulter les intérêts & reſpecter les opinions ; reſpect qu'il eſt inutile, pour le maintien du gouvernement, de porter plus loin. Au reſte, l'auteur de tout gouvernement,

vernement, qui eſt en même-temps le principe de tout bonheur humain, dont la ſageſſe & la bonté ſont infinies, a établi entre les hommes des liens tels que les avantages d'un bon gouvernement, c'eſt-à-dire de celui qui peut ſe procurer une obéiſſance parfaite, ſe partagent, ſans la participation de ceux qui gouvernent, entre ceux qui ſont les *conſtituans* (1) & ceux qui ne le ſont pas.

Mais quand on prouveroit juſqu'à l'évidence que la principale & preſque l'unique maxime néceſſaire au gouvernement qu'on veut maintenir, eſt une continuelle attention ſur l'intérêt de ſes *conſtituans*, l'application de cette vérité ſimple n'en ſeroit pas plus facile : il n'eſt point du tout aiſé

(1) Il faut entendre par *conſtituans* ceux en qui réſide le pouvoir, ſoit qu'ils ſoient en grand ou en petit nombre, cardinaux de Rome, palatins de Pologne, janiſſaires de Conſtantinople & bourgeois de Geneve, &c.

de voir en tout temps qui ſont ces conſtituans. De-là, ſans doute, la cauſe de l'embarras où ſe ſont ſouvent trouvés les gouverneurs même les plus inſtruits & les plus habiles.

D'ailleurs ce n'eſt pas toujours la ſcience & l'expérience qui ſont les meilleurs guides ; elles inſpirent quelquefois une confiance qui égare, tandis que la juſteſſe & le diſcernement, qui ſe défient toujours de leurs propres forces, ne procédent jamais qu'avec une extrême précaution. Les *conſtituans* ſont toujours plus ou moins dans un état d'incertitude. Il faut donc peu compter ſur ce qu'on lit & ſur l'expérience qu'on a du paſſé, parce qu'en y comptant, il peut arriver qu'on ne conſidere que de certains intérêts qui ne ſont plus de conſéquence, & qu'on en néglige d'autres devenus vraiment eſſentiels ; ce qui n'arrivera certainement point à celui qui n'a pour conduite que ſa ſagacité naturelle & ſes propres obſervations.

Dans les pays qui prétendent être gou-

vernés par le ſecours des loix écrites, l'opinion reçue eſt que leur conſtitution & les droits de ceux qui gouvernent & de ceux qui ſont gouvernés ſont établis & maintenus par ces loix & par les anciennes coutumes qui leur ſont particulieres. Si cela étoit, tout homme, avec un peu de lecture & quelque mémoire, deviendroit un grand politique ; mais, malheureuſement, c'eſt tout le contraire. Ce ne ſont jamais les loix qui font la conſtitution & les conſtituans d'un gouvernement ; ce ſont, au contraire, ceux-ci qui les font ou qui les défont, les changent ou les expliquent à leur fantaiſie, ou, ſans prendre la peine de changer ou d'expliquer, ils mettent quelques loix en exécution, & s'oppoſent aux autres, ſelon les circonſtances. Toutes les fois donc qu'on eſt obligé d'en agir ainſi pour s'oppoſer à un miniſtre, quelque ſûr qu'on ſoit de ſuivre la conſtitution de ſon pays, on doit conſidérer cet événement comme une

preuve du contraire, & remonter ſans délai à la ſource de cette erreur.

Quoique toute ſociété ait ſa conſtitution, c'eſt-à-dire une certaine relation entre les différens membres qui la compoſent, il eſt rare pourtant qu'on emploie le mot *conſtitution* ailleurs que dans le pays où le pouvoir conſtitutif eſt le plus étendu, & l'objet le plus intéreſſant de toutes les ſpéculations politiques. De-là vient que ſa vraie ſignification n'a guere été bien connue qu'en Angleterre, où les intérêts de partis & de préjugés diviſent les hommes d'une maniere bien plus tranchante qu'ailleurs. Il faut cependant dire que la principale cauſe de la différence de leurs opinions, ſur-tout dans les plus déſintéreſſés, étoit le changement inſenſible de la conſtitution; changement tel, qu'à moins de ſe borner à une certaine année, à un certain mois, ou même à un certain jour, quelque ſavant, quelque juſte qu'on eût été, il n'étoit pas poſſible de s'entendre.

Il fut un temps où les conſtituans du gouvernement anglois étoient un petit nombre de propriétaires de terres ; on les appelloit barons : c'étoient les plus puiſſans d'entr'eux ; quand ils ſe réuniſſoient contre le roi, leur force étoit capable de lui faire porter des fers, ainſi qu'au peuple, lequel n'étoit, à proprement parler, que leur eſclave ou leur vaſſal. C'étoit le temps de cette fameuſe grande charte ſi vantée par ceux qui ne l'ont jamais lue. Ceux qui la connoiſſent ſavent qu'elle ne favoriſe nullement ce qu'on ſe plaît tant à nommer la liberté naturelle du genre humain. En effet, elle ne fut jamais réellement avantageuſe qu'à ce petit nombre de tyrans riches qui l'arracherent à la foibleſſe du ſouverain.

Tel fut en général l'état de la conſtitution & des conſtituans, pendant quelques regnes, après la conquête. Les querelles des rois & des barons avoient alors des ſuccès divers. Tout dépendoit ou de l'adreſſe ou de la bravoure du roi pour

diviſer les barons entr'eux, ou pour les détruire, ou du chef que ceux-ci ſavoient choiſir, pour faire ſentir au roi les effets de leurs forces réunies.

On ne voit pas trop aiſément les véritables motifs de ceux qui prirent part à ces querelles dans les tranſactions de ces premiers ſiecles ; il faut donc recourir, faute de faits, aux analogies que fourniſſent les temps dont on a une connoiſſance à peu près exacte. Ils nous atteſtent que la vraie raiſon de la part qu'on prenoit aux diſſenſions politiques étoit l'eſpérance de s'élever, & que les motifs qu'on alléguoit n'étoient que des prétextes. Ainſi nous ne croirons jamais que les hommes de ces temps-là avoient la ſimplicité de ſoutenir, aux dépens de leur vie & de celle de leurs femmes & de leurs enfans, le parti de la roſe blanche ou de la roſe rouge ; &, ce qui ne leur étoit ſûrement pas moins indifférent, les prétentions ambitieuſes & incertaines des maiſons d'Yorck & de Lancaſtre ; il eſt infiniment plus à

préſumer que leur ſeul intérêt, dans la part qu'ils prenoient à ces troubles, étoit l'avancement de leur propre maiſon, & que les droits différens de ceux qui prétendoient régner n'étoient, ainſi que les roſes rouges ou blanches, que des ſignes auxquels on reconnoiſſoit les différens partis.

Environ vers le regne de Henri VII, on fit le partage des terres. C'étoit alors le ſeul bien de la nation. C'eſt à ce partage que les conſtituans durent l'augmentation de leur nombre. Ils ſe diſperſerent alors tellement que, ne pouvant réunir leurs forces contre la couronne, toutes les affaires intérieures & extérieures du royaume furent abandonnées ſans oppoſition à la conduite de celui qui la portoit.

La reine Eliſabeth, qui paroiſſoit ne régner que d'une maniere limitée, n'étoit pas moins deſpote qu'une impératrice ruſſe. Elle n'avoit à redouter que les conſpirations ou les aſſaſſinats, qui menacent ordinairement les tyrans foibles. Les grands l'étoient trop eux-mêmes pour ne pas la

craindre & la reſpecter. Sa chambre des communes, aſſez ſemblable alors aux états de quelques provinces de France, ne s'aſſembloit que pour ſe taxer, & quand elle avoit fourni les taxes néceſſaires au gouvernement, il n'étoit plus queſtion de rien pour elle. Tel fut le regne heureux d'Eliſabeth, regne à jamais mémorable dans les annales de la Grande-Bretagne. Son bonheur conſtant ne doit point ſurprendre, puiſqu'il fut le fruit de ſon reſpect pour la conſtitution, non moins que de la prudence & de la force ſi néceſſaires aux princes qui ſongent à leur ſûreté & à leur bonheur.

Il n'eſt pas rare de voir une expérience très-bornée établir des principes généraux, ſur-tout quand ils flattent la vanité ou les intérêts des hommes. Le roi Jacques, conſidérant que les rois ſes prédéceſſeurs n'avoient rencontré aucun obſtacle à leur pouvoir, ſe perſuada enfin qu'il ne devoit point en trouver : il crut que ce pouvoir, ſi ſouvent le pur effet du haſard, étoit

néceſſairement lié ſous le nom de prérogative à ſa couronne, & que les loix fondamentales du royaume, celles de la nature, des nations & de Dieu même, ſe réuniſſoient pour le garantir. Une fois en poſſeſſion de droits ſi éclatans & ſi ſouverains, il crut qu'il étoit de ſa gloire de n'en rien céder.

Ce n'eſt pas tout-à-fait ſans raiſon que les poëtes, les peintres & les ſculpteurs nous repréſentent la juſtice tenant une épée d'une main, & la balance de l'autre. En effet, quelles que ſoient les prétentions d'un prince, elles ſont bien peu de choſe ſans cette puiſſance ſupérieure qui force à les reconnoître & qui les garantit. Le prince ne peut donc être juge dans ſa propre cauſe, qu'il n'ait en main telle puiſſance victorieuſe qui appuie & qui décide, lorſque, par la nature des circonſtances, il eſt engagé à faire valoir ſes prétentions. C'eſt ainſi qu'Eliſabeth eut le bonheur de régner. Il n'en fut pas de même de ſes ſucceſſeurs. Ceux-ci eurent

lieu d'être ſouvent ſurpris de voir leurs prétentions rejettées ; mais jamais ils n'imputoient cette différence à ſa cauſe réelle.

La raiſon en étoit bien ſimple ; c'eſt qu'on s'occupoit alors des moyens d'établir de nouveaux conſtituans pour remplacer les anciens qui avoient été diſperſés, & pour leſquels on n'avoit plus aucune conſidération. Le commerce, qui n'avoit commencé que ſous le regne précédent, devint floriſſant ſous le regne pacifique de Jacques. C'eſt à lui qu'il faut attribuer ces immenſes fortunes qui firent briller tout-à-coup une foule de gens obſcurs, à qui elles donnerent de l'importance. Il faut convenir qu'à leur égard l'expérience du paſſé n'avoit rien appris. Ils ne s'apperçurent pas trop d'abord eux-mêmes de cette importance ; mais progreſſivement elle leur devint ſenſible, & le roi ne l'apperçut guere qu'en ne voyant pas abſolument en quoi elle le bleſſoit. La flatterie & le reſpect ont toujours été des ſignes certains du pouvoir ;

on ne les accorde point à la foibleſſe. Jacques, ce roi ſi plein de ſes prérogatives, ſe fit recevoir dans le corps des drapiers de Londres ; il croyoit ſe donner un nouveau luſtre, & affermir les privileges de ſa couronne. Il fit également recevoir ſon fils aîné parmi les marchands tailleurs ; mais il ne fut pas plus heureux que les médecins qui, en adminiſtrant certains remedes dont les ſuccès ſont paſſagers, ne manquent jamais d'augmenter le mal. A chaque condeſcendance du roi pour les habitans de Londres, ceux-ci ſe croyoient plus importans, & penſoient acquérir de nouveaux droits à des condeſcendances nouvelles & de plus en plus néceſſaires. L'eſprit de mécontentement, qui eſt communément celui des puiſſans & des ambitieux, faiſoit les plus grands progrès dans les communes, & recherchoit toujours, dans la conduite du roi, des prétextes qu'elle ne manquoit jamais de lui fournir. Sa folie & ſa ſageſſe, ſes vices & ſes vertus ; étoient également l'objet

de leurs plaintes renaiſſantes. Sa magnificence vraiment royale le rendoit prodigue du bien de ſes ſujets, au point qu'elle étoit un motif continuel d'inquiétude pour la chambre des communes qui la trouvoit ruineuſe. Mais ce fut le refus qu'il fit d'employer des ſommes immenſes au ſoutien d'une guerre extravagante & injuſte qui ſouleva le plus cette chambre des communes, devenue ſi puiſſante : il s'agiſſoit d'établir, les armes à la main, juſques dans le cœur de l'Allemagne, une ſecte de religion dominante en Angleterre. Fieres d'un pouvoir qui venoit de naître, les communes ſentoient l'impérieux beſoin de l'exercer : tout ce que le roi approuvoit dans les affaires religieuſes ou civiles, intérieures ou étrangeres, étoit improuvé par cette chambre : non qu'elle prévît l'avantage qui devoit réſulter un jour de cette réſiſtance, mais ſeulement parce qu'elle ſe ſentoit la force de la faire éclater. Tout prudent que le roi croyoit être, il n'en prévit probablement pas

plus qu'elle les ſuites : il n'en fut pas moins aſſez heureux pour, après pluſieurs débats inutiles, tranſmettre à ſon fils ſes prétentions avec ſes droits, ſans qu'il eût été poſſible à la chambre d'en abroger rien.

Charles Ier eut preſque toutes les qualités d'un monarque ; il étoit juſte, modéré & brave, ſimple & décent comme un particulier ; ſa tempérance & ſon économie l'ont fait diſtinguer du vulgaire des rois ; on pouvoit même s'étonner de ſes connoiſſances : il poſſédoit, en un mot, tout ce qui peut former un grand prince. Il ne manqua à ſa gloire & au bonheur de ſon regne, que d'avoir vécu quarante ans plus tôt ou quarante ans plus tard ; mais ce prince arriva au trône dans un temps où la conſtitution de l'Angleterre étoit réellement changée, quoiquelle ne parût pas l'être. Ses ſucceſſeurs ouvrirent les yeux ſur ce changement, & parvinrent à en arrêter les ſuites funeſtes. On peut reprocher à Charles d'avoir eu trop de reſpect pour ce qu'il crut être la conſti-

tution de ſon pays, à laquelle lui ſembloient tenir tous ſes droits; & de n'avoir pas vu que cette conſtitution & ces droits étant d'origine humaine, ils étoient par conſéquent ſujets au changement comme tout le reſte.

La découverte de l'Amérique, les progrès du commerce & l'accroiſſement des richeſſes, qui en furent la ſuite, avoient alors produit dans toute l'Europe un ſurcroît de dépenſes. Les ſommes deſtinées au ſoutien du gouvernement & à celui de l'éclat de la couronne étoient devenues trop foibles. La maniere diſpendieuſe dont on levoit l'impôt en diminuoit la recette. On auroit pu avoir recours au nouvel intérêt de l'argent qui venoit de s'établir; mais ce qui pouvoit s'accorder pouvoit auſſi ſe refuſer. On dédaigna le choix des moyens; & le roi ne vint à bout de s'en procurer qu'aux dépens même de ſes anciennes prérogatives.

On vit alors la chambre des communes, ſoutenue par la cité de Londres, étendre

ſes prétentions avec ſon pouvoir. Les deux partis en vinrent bientôt au point de n'avoir plus d'autres juges que les armes : le roi & ſon parti ſuccomberent. C'eſt ainſi que la conſtitution angloiſe, au lieu de paſſer par ces variations ſucceſſives qui ſeules conviennent au changement réel des conſtituans, fut renverſée & détruite en un inſtant.

Dans le tableau qu'on vient de tracer du regne du malheureux Charles Ier, on ne s'eſt point écarté du principe général qu'on a établi, que la conſtitution de chaque pays change toujours avec ſes pouvoirs conſtitutifs ; & l'on a tâché de démontrer que c'eſt pour n'y avoir pas eu égard que ce malheureux prince ne put gouverner ſans trouble. Peut-être auſſi la réſiſtance de la chambre des communes, que Charles provoqua, ne devoit-elle pas être ſuivie du terrible effet quil ſemble qu'elle a produit. Cet effet paroît néanmoins trop fort pour la cauſe, & peut-être faut-il rapporter à quelques autres

motifs la violence, les outrages & les cruautés qui en furent les ſuites.

Dès le commencement de cette oppoſition, qui devint une révolte, les riches de la chambre des communes ne prétexterent que les moyens illégaux qu'on employoit pour ſe procurer de l'argent. Les loix & les coutumes étoient une ſource inépuiſable où l'on auroit trouvé des raiſons pour les défendre; & quelque oppoſition qu'euſſent rencontré ces moyens, jamais la faction contraire au roi n'auroit fait autre choſe que murmurer. Le temps ſe ſeroit écoulé en remontrances & en réponſes: on auroit interrompu les ſéances des parlemens : on en auroit convoqué d'autres, & il ne ſe ſeroit fait ſans doute d'autre guerre qu'une guerre de paroles, qui n'auroit point coûté de ſang. Dans le cours de ces troubles, le roi auroit vu qu'en cédant à quelques-uns des chefs des nouveaux conſtituans quelque choſe du profit qu'ils cherchoient à faire ſur le gouvernement, (profit dont ils auroient

roient fait part eux mêmes à leurs conſtituans, qui n'auroient plus alors été privés de ce qui leur étoit dû) ; il s'ouvroit des ſources abondantes pour ſe procurer l'argent dont il avoit beſoin , & qu'elles étoient infiniment préférables aux impôts dont il ſurchargea le commerce. Il eſt certain d'ailleurs que les nouveaux conſtituans n'auroient jamais oſé lever l'étendard de la révolte contre leur roi, quelque ſuccès qu'ils euſſent oſé s'en promettre. Les vieux gentilshommes qui vivoient loin de la cour avoient encore trop d'empire ſur les gens de la campagne, & c'étoient autant de forces ſur leſquelles le roi pouvoit compter. Les Ecoſſais même, qui déteſtoient les nouveaux impôts, n'auroient point réſiſté à leur inclination naturelle pour la royauté, &, au premier ſignal, ils auroient pris les armes pour ſa défenſe. La ſeule cité de Londres, la partie du royaume la moins aguérie, pouvoit offrir des mécontens aſſez hardis pour

tout entreprendre contre le roi & ſes miniſtres.

D'ailleurs le roi n'étoit engagé dans aucune guerre étrangere, & il ne lui falloit pas des ſommes aſſez conſidérables pour qu'il eût beſoin de convoquer des parlemens; afin de les obtenir, ou, avant de les convoquer, il auroit eu le temps de les gagner. Comment donc concevoir qu'ayant toujours en main le pouvoir exécutif que perſonne ne lui conteſtoit, la rebellion n'eût pas cauſé la perte de ceux qui auroient eu l'audace d'y recourir?

Tel étoit l'état triſte, mais non pas déſeſpéré des affaires, quand l'infortuné Charles imagina un projet ſi peu utile & ſi peu haſardeux, que la poſtérité lui auroit à jamais refuſé le titre de prince ſage & prudent, ſi elle n'eût pas conſidéré d'ailleurs que ſes ſentimens & ſa conduite auroient été les mêmes dans tous les princes de ſon âge. Les idées de religion qu'il avoit reçues de ſon pere les lui

avoient inſpirées. Il regardoit comme une partie inſéparable de l'état la doctrine & la hiérarchie de l'égliſe, & penſoit que la chûte de l'une devoit entraîner celle de l'autre. Cette opinion, démentie par l'expérience de tous les peuples, étoit fondée ſur le raiſonnement le plus faux. Plein d'un reſpect conſtant pour ſes anciens maîtres, Charles étoit porté à croire que la nouvelle reſiſtance qu'il éprouvoit ne provenoit que de l'accroiſſement du puritaniſme, lequel ne devoit ſes ſuccès qu'à ceux de l'oppoſition : il crut donc devoir maintenir la conſtitution de ſon pays par tout ce qui contribuoit en même temps au maintien de l'égliſe d'Angleterre ; & ſon zele ſe déploya ſur-tout dans les choſes qui la diſtinguoient le plus des presbytériens & de toutes les autres ſectes qu'il vouloit affoiblir.

Si l'homme le plus indigent d'une nation a une ame à ſauver comme le plus riche, quelle taxe, quel impôt plus univerſellement odieux à la nation angloiſe

que celui qui s'établit sur les consciences? Ce fut là le principe de la malheureuse facilité qu'éprouverent les riches ambitieux de la chambre des communes à nourrir le mécontentement de ces différentes sectes, pour y trouver enfin ce qu'ils avoient inutilement espéré de leurs efforts contre le roi. Le zele qu'il fallut feindre, & qui devint bientôt sincere, grossit le nombre des puritains, qui ne manquoient pas, par reconnoissance, d'épouser le parti de ces nouveaux prosélytes dans les affaires contentieuses de l'état. Tout homme intéressé au sort de sa patrie, de la même voix dont il chantoit les psaumes osa s'élever contre le gouvernement; & tel que la bassesse de son état mettoit à l'abri des troubles, ne se joignit aux autres mécontens que parce qu'il étoit puritain.

Charles alla encore plus loin. S'il eût su borner son zele pour la religion, à peine se seroit-il apperçu de la hardiesse insolente de son peuple, & peut-être n'au-

roit-il point porté ſa tête ſur un échafaud. Peu content de ſoumettre toute l'Angleterre au gouvernement épiſcopal, & aux même rits que les loix y avoient déjà établis, ſon zele mal entendu le porta à faire la même choſe en Ecoſſe, où le culte presbytérien étoit celui de la nation. Ce culte étoit ſi généralement, ſi fidélement obſervé, que ce fut la plus vile populace qui commença les ſoulevemens. Bientôt on vit ſe former des partis de la plus grande conſéquence, à la tête deſquels ſe mirent les premiers de la nobleſſe. Ces défenſeurs ambitieux & turbulens, une fois armés, ceux de leur parti qui étoient en Angleterre, & qui s'étoient alors conduits avec plus de prudence, ſe joignirent à eux, & précipiterent le roi dans un tel dédale de difficultés, que ſon courage n'y tint pas, & qu'il ſuccomba.

Les différentes factions civiles & religieuſes qui s'étoient réunies pour défendre ce qu'elles appelloient la bonne cauſe, démêlèrent bientôt les principes & les inté-

rêts différens qui avoient fait agir ces prétendus défenseurs. La victoire qu'elles venoient de remporter sur le roi ne leur laissoit plus voir que la difficulté de s'accorder sur la meilleure forme de gouvernement. Chaque faction étoit trop forte pour abandonner ses résolutions & pour adopter de concert la forme la plus convenable. Dans cet état des choses, l'anarchie étoit infaillible; on la prévint en formant un corps de soldats assez redoutable: ce moyen éloquent parvint enfin à faire parler la loi, & le bon ordre se rétablit dans ce pays que les folies religieuses & les guerres civiles avoient ravagé.

Tels furent les constituans avec lesquels Olivier Cromwell s'empara de la magistrature de sa patrie; & si l'on en juge par les succès multipliés qu'obtinrent toutes ses démarches, on conviendra sans peine que cet homme extraordinaire étoit suffisamment affermi pour réussir.

Au reste, il faut remarquer que, dans tous ces changemens politiques qui sur-

viennent par criſes, le pouvoir qui l'emporte & dans lequel réſident eſſentiellement la loi & le gouvernement, prend ſa ſource dans une cauſe inſenſible & progreſſive, ou dans les effets du haſard & de la violence. Ainſi le corps de l'état reſſemble au corps humain, où l'on diſtingue les changemens néceſſaires qui ſe font depuis l'enfance juſqu'à la virilité, depuis la virilité juſqu'à la vieilleſſe, & cette autre eſpece de changemens accidentels que produiſent les débauches ou les maladies. Or ce n'eſt qu'à ceux-ci que les médecins ou le temps ſeul peuvent quelquefois remédier. On peut donc conſidérer la fin du regne de Charles I comme un violent accès de fievre, dont l'Angleterre, abandonnée à elle-même, auroit bientôt vu ceſſer les ſuites avec les ſymptômes.

C'eſt ce qui n'échappa point à la ſagacité de Cromwell; auſſi bien obéi qu'un empereur romain, il n'étoit point la dupe d'une obéiſſance fondée ſur un pouvoir auſſi précaire que le ſien: il ſentoit que ce

pouvoir, dans un état qu'on honoroit du nom de république, & qui n'étoit tout au plus que le ſimulacre de la régence d'Alger, ne convenoit pas à une nation où la puiſſance n'eſt que confiée, & où elle retourne toujours inſenſiblement à ceux à qui elle appartient. C'eſt vraiſemblablement pour cette raiſon qu'il tenta pluſieurs fois d'établir des conſtituans qui, en ſe rapprochant davantage de la conſtitution naturelle, fuſſent plus durables que ces conſtituans militaires auxquels il devoit toute ſa puiſſance. La mort qui vint le ſurprendre dans ce projet laiſſe douter s'il y eût réuſſi. Ce projet étoit pour lui d'une telle importance qu'il avoit à craindre, en ne réuſſiſſant point, de voir crouler tout l'édifice de ſa puiſſance. Il eſt vrai que toute conſtitution de gouvernement qui ne ſubſiſte que par les grandes qualités de ſon chef, & qui exige preſqu'à chaque moment plus d'expérience, plus de courage & plus d'habileté, ne doit pas obtenir le nom d'établiſſement. Ce qui prouveroit

encore que le bon ordre établi pendant pluſieurs années du protectorat de Cromwel n'étoit dû qu'à ſes talens extraordinaires, c'eſt la véritable anarchie dans laquelle les diviſions de l'armée précipiterent l'état après ſa mort : c'eſt alors que le moindre effort auroit ſuffi pour rendre le trône au roi qui en avoit été chaſſé, ſans la moindre oppoſition.

Les anciens Romains, que preſque tous les politiques modernes citent pour exemple, réuniſſoient dans la même perſonne la charge de grand pontife à celle de magiſtrat ſuprême. Les affaires de la religion chez eux ſe confondoient avec celles de l'état ; auſſi en réſultoit-il l'influence la plus avantageuſe. Mais il faut bien remarquer que l'on n'appelloit religion que les cérémonies capables de déguiſer, pour ainſi dire, en jours de plaiſirs les jours qui auroient laiſſé voir ailleurs le fantôme de la ſuperſtition, laquelle n'oſoit jamais paroître ſous ſes propres couleurs & avec tout ſon appareil lugubre, hormis dans les temps

de calamité où la terreur publique la rendoit néceſſaire. Une telle religion, en s'exerçant toute entiere ſur les ſens d'un peuple dont elle n'intéreſſoit point l'entendement, laiſſoit au magiſtrat un pouvoir ſans bornes, dont il ne s'inquiétoit jamais; avantage dû à l'obſervation facile des réglemens, qui s'arrangeoient, pour ainſi dire, avec les paſſions. Ce qui regardoit la morale, ce qui preſcrivoit les devoirs, étoit du reſſort des loix civiles, & jamais ce qui donnoit lieu aux diſcuſſions des ſpéculateurs n'avoit beſoin du conſentement de la nation. Toutes les matieres de diſputes étoient reléguées dans les écoles des philoſophes, ſans que l'état ni le peuple y priſſent aucune part. Ce qu'on croyoit des dieux conſacrés par l'hiſtoire & par la fable ſe bornoit à des faits; & maître à cet égard de s'en rapporter aux nourrices & aux poëtes, chacun étoit abſolument libre de ne pas croire, ou de croire ce qu'on vouloit. Indifférent ſur le nombre des divinités inférieures, dont il joignoit le culte

à celui de l'Être ſuprême, le magiſtrat, miniſtre de la religion, adoptoit volontiers tous les dieux des peuples étrangers, & avoit la ſage politique de naturaliſer enſemble les dieux & les provinces que le peuple romain conquéroit. Dans chaque ville, dans chaque canton, les hommes & les femmes avoient chacun un dieu qu'ils croyoient leur protecteur, ce qui ne les empêchoit pas d'implorer les ſecours des autres dieux ou déeſſes dans les choſes qui en dépendoient. Tous ces cultes différens faiſoient corps avec la religion principale, & tous ceux qui y étoient attachés avoient un droit égal à la protection de l'état, ſans qu'il y eût aucune raiſon de préférence. Tous étoient admis dans les cérémonies publiques de la religion; & loin qu'on y invitât perſonne, peu importoit qu'on y aſſiſtât ou non; celui qui s'y rendoit trouvoit ſa récompenſe dans le mérite ſeul de bien faire. Il étoit dans la politique de l'état de prendre ſur ſes revenus de quoi fournir à la conſtruction des temples, aux dépenſes

des cérémonies publiques & à l'entretien des prêtres. C'étoit ainſi que l'état aſſuroit la paix & le bonheur général, & les prêtres, ainſi ſoumis au gouvernement, devenoient des inſtrumens utiles pour contenir le peuple dans l'obéiſſance.

Une telle religion doit ſans doute être celle du magiſtrat ; & l'hiſtoire atteſte qu'elle exiſta pendant pluſieurs ſiecles ſans troubles, ſans perſécution, ſans révoltes, fléaux dont la différence des religions n'eſt que trop ſouvent la cauſe ou le prétexte.

La religion chrétienne, qui avoit pour but d'établir parmi les hommes la paix & la charité, s'annonça avec cet eſprit d'humilité profonde qu'elle inſpiroit, s'écartant de tout honneur mondain, & n'ayant pas même l'appui du magiſtrat. Cette ſimplicité aimable ne dura que le temps de la vie de Jéſus-Chriſt & de celle de ſes apôtres, qui furent les héritiers de ſon pouvoir. Tombée entre les mains des chefs qui n'étoient plus que des hommes, il falloit bien qu'elle ſe reſſentît des mêmes

atteintes que toutes les institutions romaines.

On ne croira jamais que la cause la plus sensible de l'altération qu'elle éprouva fut ce qui convenoit le plus à la charité si admirable des premiers chrétiens, cette communauté de biens qui établissoit entr'eux une si parfaite union, en contribuant à l'augmentation des fideles : elle produisit malheureusement un effet contraire au désintéressement qui l'avoit établie. Le soin de recueillir & de distribuer l'argent destiné à leurs communs besoins fit naître enfin dans ceux qu'on en chargea l'ambition de remplir une place que la valeur des biens-fonds rendoit de plus en plus lucrative. On se crut tout permis pour y parvenir ; l'avarice, toujours si ingénieuse, crut attirer la multitude dans son parti par l'illusion même des sophismes qu'elle emploie ; de sorte que la doctrine si pure, si simple, si utile de J. C. fut comme absorbée dans les ténebres de la plus fausse métaphysique, aussi impénétrable à l'esprit

qu'incapable de réformer les mœurs de ceux qu'on en accabloit.

Chaque ville vit bientôt dans ſon ſein une ſociété chrétienne, dépendante du corps principal dont elle partageoit les avantages tant ſpirituels que temporels. Unis par le même nom & les mêmes intérêts, les chrétiens diſperſés dans tout l'empire romain s'aſſiſtoient tous, & ſe tenoient par des liens qui ſe communiquoient de ville en ville.

Nous allons tracer en peu de mots l'état primitif des chrétiens.

On ſait que l'exercice de leur religion n'étoit pas public ; mais on en dénature la raiſon, quand on croit que les gouverneurs romains le défendoient, eux qui étoient portés par l'eſprit de leur gouvernement à protéger toutes ſortes de cultes. Il faut donc en rechercher la vraie cauſe dans l'inſtitution même de cette ſociété divine, qui, par des motifs ſans doute reſpectables, s'interdiſoit l'exercice de ſon culte. Ce n'étoit pas ſeulement pour prier,

pour chanter des pſeaumes, &c. que cette ſociété ſe réuniſſoit. Les membres qui la compoſoient mangeoient & buvoient enſemble dans ces aſſemblées, & ils diſtribuoient aux plus indigens d'entr'eux une partie de l'argent que leur fourniſſoit leur commune opulence; ils ſe réprimandoient ſévérement des offenſes les plus légeres, & finiſſoient quelquefois par chaſſer & excommunier ceux qui déshonoroient par leurs déréglemens l'établiſſement divin de J. C.: ils alloient même juſqu'à juger leurs propres affaires civiles, redoutant, comme un ſcandale, de paroître devant un magiſtrat payen, qu'ils s'accoutumerent bientôt à regarder comme coupable d'impiété & de ſacrilege.

Delà ſans doute l'averſion mutuelle des chrétiens & des payens. Le lien de l'intérêt, celui d'une doctrine ſainte, en attachant fortement les chrétiens les uns aux autres, leur interdiſoit toute eſpece de commerce avec ceux qui n'étoient point

admis dans leur ſociété, ce qui ne manquoit pas de leur faire des ennemis; & comme leurs aſſemblées étoient très-ſecrettes, très-myſtérieuſes, la calomnie, toujours active, n'en avoit que plus de facilité à charger leur innocence des crimes les plus atroces. Delà les perſécutions, les ſupplices dont les empereurs romains ſurchargerent les infortunés chrétiens, tandis que leur patience & leur courage laſſoient même les bourreaux.

Il ne faut pourtant pas ſe diſſimuler que, s'ils étoient fort innocens des crimes pour leſquels on les envoyoit à la mort, ils eurent le malheur d'élever au milieu de l'état une puiſſance dont le gouvernement ne s'apperçut que lorſqu'il étoit déjà trop foible pour l'abattre. Il n'eſt pas douteux qu'il ſe formoit un nouvel état au ſein même de l'empire, *imperium in imperio*; & ce n'étoit pas un petit tort aux yeux des hommes que cette religion, qui devoit s'étendre ſur toute la terre, ne voulût

plus

plus reconnoître l'autorité du magiſtrat.

Auſſi dès que celui-ci eut connoiſſance des progrès d'un corps qui ſe formoit ſans l'aveu de l'état, il employa contre lui les peines les plus rigoureuſes ; mais menaces, perſécutions, ſupplices, tout fut vain ; rien ne put diviſer la conſtitution temporelle des chrétiens ; & comme, d'après les idées des payens en matiere de religion, il étoit injuſte d'en proſcrire aucune, il arriva que les chrétiens furent défendus & protégés par ceux même qui ne penſoient pas comme eux.

Enfin, rien ne pouvant plus arrêter les progrès du chriſtianiſme, Conſtantin ſut en profiter pour monter ſur le trône. On vit alors l'égliſe fleurir & croître à l'ombre du trône, comme on l'avoit vu triompher par le ſeul fait des perſécutions, & elle continua toujours d'être comme une république ſéparée de l'empire, quoique liée en même temps d'une maniere aſſez puiſſante aux affaires publiques pour y avoir la plus grande influence.

Alors éclaterent les mauvais effets de la richeſſe commune des chrétiens, alors tout homme avide, turbulent, ambitieux, voulut devenir évêque, & une fois élu, tous les moyens lui devinrent ſacrés pour s'agrandir ; il n'y eut rien que l'abus du raiſonnement ne fît imaginer pour les employer. Bientôt les ſubtilités frivoles & ténébreuſes qu'on mettoit à la place des vérités, & qu'on faiſoit paſſer à la pluralité des voix, prévalurent, & imprimerent le ſceau de l'héréſie aux opinions qui n'étoient défendues que par le plus petit nombre. Delà vinrent ces criſes déplorables de l'égliſe, dont le ſein étoit déchiré par les perſécutions.

Julien, à ſon avénement au trône, crut voir le mal & pouvoir y remédier. Il tenta, ſans ſuccès, le rétabliſſement de l'ancienne religion du magiſtrat, oubliant ſans doute que la nature ne rétrograde point, & qu'on ne la ramene jamais au point d'où elle eſt partie, ſi ce n'eſt par une route nouvelle & détournée. Tout habile po-

litique que fut ce prince, il n'apperçut point les limites de la ſageſſe humaine, qui doit profiter des circonſtances ſans jamais prétendre les changer.

Le temps opéra ce que cet empereur n'avoit pu faire, & le mal ſe guérit de lui-même, après avoir réſiſté long-temps à tous les remedes de la politique. Avec l'augmentation des richeſſes de l'égliſe l'avarice & l'ambition s'accrurent prodigieuſement. Les ſommes deſtinées au ſoulagement des chrétiens les plus indigens reſterent dans les mains avides qui s'en emparerent. A cette privation de ſecours ſe joignit la perte du droit d'élection, que les uſurpateurs de leurs biens s'attribuerent, en ſorte que les chrétiens furent enfin ſoumis à une ſubordination dans laquelle l'évêque de Rome tenoit le premier rang.

Ce grand changement dans les revenus de l'égliſe en amena un autre non moins conſidérable dans la religion ; l'inutilité des ſuffrages du peuple fit tomber cette éloquence adroite & perſuaſive par la-

quelle on le maîtriſoit : avec elle tomberent auſſi les héréſies ; car, loin de recommander l'inſtruction, les chefs ſentirent qu'ils n'avoient plus beſoin que de la plus aveugle ſoumiſſion pour maintenir la paix.

En conſéquence, on inſtitua des cérémonies qui enchaînoient les ſens & les paſſions, & rendoient le culte reſpectable & impoſant. On offrit à l'hommage des fideles ces héros & ces héroïnes de la foi qui avoient tant ſouffert pour elle : temples, ſtatues, jours de fêtes, tout leur fut accordé. La vie des martyrs, l'hiſtoire de leurs miracles, fut écrite pour l'édification des enfans de l'égliſe. Les proceſſions pompeuſes, les chants & toutes les cérémonies religieuſes entretinrent la dévotion due à cette mere commune.

Ainſi la paix fut rétablie avec la religion du magiſtrat, telle qu'elle avoit été ſous Jules-Céſar, à quelques noms près qui furent changés. Le titre de pontife remplaça celui d'empereur, en ſorte que

le magiſtrat de Rome n'en continua pas moins de dicter ſes loix à l'Europe, & de ne voir dans les rois que ſes lieutenans, &c.

Cet état paiſible ne fut pas de longue durée. Quelques-uns des légionnaires même du pape ayant éprouvé quelques mécontentemens, ſe mutinerent, & en appellerent aux chrétiens; ils leur faiſoient voir dans la Bible la preuve de leurs anciens droits, que la hiérarchie établie avoit laiſſé ſubſiſter, ſe croyant trop bien affermis pour en avoir rien à craindre. Il fallut éprouver encore une fois tous les déſordres que la communauté des biens de l'égliſe avoit cauſés. On vit, en un mot, reparoître un cahos affreux de difficultés preſque inſurmontables dans les affaires eccléſiaſtiques.

Toute religion qui exige le conſentement des peuples ſur des opinions particulieres qui la troublent ne ſera jamais la religion du magiſtrat. C'eſt au gouvernement civil à retenir ſous le frein des loix, c'eſt-à-dire par la force, toutes les

actions, & même les raiſonnemens des hommes, quand ils peuvent devenir nuiſibles (1) Tel doit être l'eſprit du gouvernement; mais l'eſprit de la religion évangélique doit laiſſer toutes les conſciences libres, & nul pouvoir humain n'a le droit d'anéantir à ſon gré des opinions indifférentes au bonheur politique général. Quelle idée nous donneroit de lui le magiſtrat qui, tenant la bible d'une main & l'épée de l'autre, viendroit nous dire que ſon devoir eſt de convaincre, & qu'il a le droit de frapper? C'eſt pourtant ce qu'on a oſé faire pendant près de deux ſiecles après la réforme. C'eſt ainſi qu'on ravagea l'Allemagne, la France & l'Angleterre, & cet incendie du fanatiſme n'eſt pas encore éteint, il n'eſt qu'étouffé dans certains pays de l'Europe.

Pour ne point anticiper ſur ce que j'ai encore à dire ſur le même ſujet, je me

(1) Et c'eſt un anglois qui ſe ſert de ces expreſſions!

contenterai d'obſerver que le gouvernement de l'égliſe chrétienne reſſembla, dans ſes révolutions, à celui de l'ancienne Rome, qui le précéda. En effet, monarchie dans ſes commencemens, enſuite ariſtocratie, puis enfin démocratie, Rome finit par l'anarchie. On la vit quelque temps floriſſante ſous le gouvernement deſpotique; mais enfin les princes de ſon empire l'abandonnerent l'un après l'autre, & toute ſa gloire s'évanouit. Peut-être verra-t-on s'élever quelqu'autre empire plus puiſſant & plus étendu que l'empire romain; mais nous n'avons pas encore d'exemple ſous les yeux qui puiſſe nous faire eſpérer que l'empire romain & la religion romaine réparent jamais leurs pertes.

Tous les deſcendans de la maiſon des Stuarts avoient reçu de Jacques I, avec leurs droits au trône, cette maxime ſi fauſſe en politique : qu'il eſt eſſentiel à la paix de l'état de ne ſouffrir qu'un ſeul culte de religion inſéparablement lié à

ſes dogmes. Charles II lui-même, qui s'en embarraſſa peu, ſi l'on en juge par ſa conduite, adopta cette maxime. Peut-être fut-il porté à la croire avantageuſe pour ſon frere que ſa vivacité pouvoit emporter vers l'erreur. Quoi qu'il en ſoit, nous voyons la cour, ſous le regne de ce prince, préférer toujours quelque ſecte aux autres, &, ſous le maſque de la tolérance, cacher mal adroitement le deſſein de rendre dominante celle qu'elle protégeoit, & qui quelquefois ſe trouvoit la moins tolérante.

C'eſt delà ſans doute que provient la difficulté de tracer le progrès des changemens de la conſtitution angloiſe ſous le regne de Charles II, & d'aſſigner chaque effet à la cauſe qui lui eſt propre. Au reſte, il eſt certain que le ſang verſé dans les guerres civiles qui agiterent le regne de Charles I, pour borner ſes prérogatives royales, n'empêcha pas ſon fils de jouir ſans reſtriction de ces mêmes prérogatives. La mal-adreſſe imbécille des

oppoſans lui permit de ſe croire auſſi abſolu que la reine Eliſabeth ou le roi Henri VIII.

Mais ſi les formes du gouvernement & la conſtitution légale étoient les mêmes que ſous ces princes, la conſtitution réelle étoit bien changée. Les mêmes obſtacles qu'avoit rencontrés ſon pere ſubſiſtoient encore avec bien plus de force pour agir contre lui. Il eſt rare que le commerce ſouffre dans les troubles d'un état, ou dans ſes changemens, lorſque chaque particulier le fait pour ſon compte. Il augmente même dans l'anarchie, tandis qu'il languit ſous le pouvoir par des réglemens qui le gênent. Les grands armemens du temps de Cromwell prouvent que la navigation de l'Angleterre, & ſon commerce étranger, furent très floriſſans, & il faut attribuer ce bon état de la marine au fameux acte paſſé environ vers ce temps-là, pour l'encourager.

Le commerce ne fut pas moins floriſſant ſous le regne de Charles II; mais ſi

ce prince eût été marchand lui-même, il n'auroit jamais manqué d'argent pour ſatisfaire aux demandes de ſes favoris; il ſe ſeroit épargné toutes ces ruſes indignes d'un roi pour s'en procurer, & n'auroit pas perdu l'eſtime de ſon peuple; ou il ignoroit que la propriété en grande partie, ainſi que la république preſqu'entiere, dépendoient des communes, qui ne vouloient rien ſouffrir de frauduleux ni de forcé, au moins ſans un avantage équivalent, ou, s'il le ſavoit, il devoit penſer (& il auroit bien penſé) qu'en achetant quelque choſe du peuple, il faiſoit acte de reconnoître en lui un droit contraire au ſyſtême qu'on lui avoit enſeigné. Au reſte, quand il recourut à ce moyen, ce fut le beſoin qui le faiſoit agir; &, par cet oubli paſſager de ſes prérogatives, il ne ſongeoit pas à démentir les principes qu'il avoit reçus pour gouverner.

Il paroît cependant que Charles & ſes miniſtres craignoient & reſpectoient le peuple; car la cour fit revivre en ſa fa-

veur *l'uſage des repréſentations, uſage ſi favorable à la ſédition, uſage vain en lui-même & fort peu important au maintien des choſes, uſage enfin qui, en autoriſant toutes ſortes de gens à approcher du trône, leur donnoit à leur tour la conviction de leur importance & de ſa foibleſſe* (1).

Enfin, après vingt-quatre ans de difficultés & d'expédiens, Charles laiſſa la conſtitution de l'Angleterre comme il l'avoit trouvée au commencement de ſon regne; le roi Jacques, ſon frere, lui ſuccéda. Ses principes politiques furent les mêmes; ainſi ſon regne ne peut être regardé que comme la ſuite de l'autre.

Remarquons que le deſir extrême de Charles & de Jacques d'être rois abſolus n'avoit rien de ſingulier; quel prince ne veut pas l'être? Ce qui les diſtingue, c'eſt leur conduite. Ils autoriſerent les oppoſi-

(1) On s'étonnera toujours de voir ces expreſſions employées par une plume angloiſe.

tions continuelles & vigoureuſes du peuple, leſquelles ſervirent à découvrir leurs véritables ſentimens, qu'on auroit peu ſoupçonnés, s'ils avoient été moins combattus. Le zele du roi Jacques pour la religion romaine n'étoit peut-être pas ſon principal motif. Il ne vit point que l'importance de cette entrepriſe n'étoit pas de réuſſir, mais d'en trouver les vrais moyens. Au reſte, ces moyens n'en auroient pas moins fourni aux oppoſans l'arme la plus formidable de toutes, la liberté de conſcience. Le pouvoir militaire, ſur lequel on compte dans toutes les diſſenſions politiques, ne lui ſervoit de rien dans celle-ci. S'il eût conſulté les annales de l'empereur Julien, qu'il imitoit dans ſon imprudence, ſans imiter ſes vertus héroïques & ſes autres grandes qualités, il auroit appris qu'en matiere de religion les ſoldats ſont pour le peuple, quand la nobleſſe penſe comme le prince.

Le roi Jacques eut le ſort qu'il étoit aiſé de prévoir; il n'avoit pas ſeulement cho-

qué la conſtitution réelle de ſon pays, il avoit outragé même le droit des nations.

Sans tous les livres qui traitent de l'hiſtoire & du gouvernement de l'Angleterre, on rencontre ſi ſouvent les mots de wig & de tori, que ce ſeroit peut-être une omiſſion impardonnable à nous de n'en pas parler, ſur-tout en traitant immédiatement de ce qui s'eſt paſſé après l'expulſion du roi Jacques.

Dans tous les gouvernemens populaires, la faction eſt comme les atous au jeu de wisk. La couleur eſt indifférente; l'eſſentiel eſt qu'il y en ait. On ne perd pas beaucoup à ignorer la nature des principes particuliers des wigs & des toris, en matiere de politique & de religion, pourvu qu'on ſache que le parti qui étoit en place aidoit aux meſures du gouvernement, tandis que celui qui n'y étoit pas s'y oppoſoit; & chacun ſavoit profiter habilement des circonſtances pour ſe nuire. Les toris accoutumés depuis long-temps à tout faire pour l'égliſe régnante, imaginoient des for-

mules de religion, ſans leſquelles on ne pouvoit arriver aux plus grandes places du gouvernement. Les wigs, de leur côté, établiſſoient certains articles de foi qu'aucun tori, d'après ſes principes, ne pouvoit s'empêcher de rejetter.

Tels étoient les inſtrumens de faction qu'ils abandonnoient ou employoient à leur gré, ſuivant leurs intérêts particuliers. Plus nous y regardons de près, plus nous nous aſſurons qu'il ne faut diſtinguer les deux partis que par les avantages qu'ils eurent l'un ſur l'autre : de ſorte que l'un étoit toujours le parti dominant, & l'autre le parti oppoſant. Ce dernier fut nommé Guelphe, Gibelin, Tête-ronde, ou Frondeur, ou d'autres noms ridicules, qui tous ſignifioient peu, ou plutôt rien du tout. Laiſſant donc à part tous ces noms, pour nous en tenir à celui d'oppoſition, nous trouverons qu'il s'accorde parfaitement avec leur conduite.

C'étoit dans l'oppoſition ſeule que ces deux partis étoient fermes & d'accord, ſans

s'embarraſſer le plus ſouvent de heurter le ſens commun, de nuire à l'utilité publique; &, choſe inconcevable, même à leur intérêt particulier. Nous attribuerons à cet eſprit d'oppoſition le renvoi que fit le roi Guillaume de deux mille ſoldats hollandois, pour les remplacer par autant de ſoldats anglois qui pouvoient être employés, en temps de paix, aux manufactures & à la terre. Ainſi l'on ne vit pas que dans le renvoi des hollandois la nation perdoit réellement deux mille hommes utiles; c'eſt encore ce même eſprit d'oppoſition qui leur fit faire la repriſe des terres de la couronne, contre leur propre intérêt; car il eſt clair qu'en agrandiſſant le domaine héréditaire du roi ils le rendoient indépendant de ſon parlement, ce qu'aſſurément ils ne vouloient pas faire. Enfin, dans les efforts réitérés qu'ils tenterent pour faire paſſer une loi qui excluoit les membres du parlement des plus belles places du royaume, on ne voit que cet eſprit d'oppoſition qui puiſſe encore faire compren-

dre comment ils n'avoient pas plus d'égards à leur avantage particulier qu'à la liberté publique. En un mot, quelqu'avantage que la ſociété ait retiré de leur oppoſition, ce n'étoit point la ſuite des bonnes intentions des oppoſans; c'étoit abſolument l'effet d'un inſtinct purement animal, qui laiſſoit, ſans qu'ils y priſſent garde, au maître ſuprême du gouvernement & des hommes le ſoin qu'il prend toujours d'eux, même dans leur folie, comme de tout autre ouvrage de ſa création.

Quant au parti de religion, le roi Guillaume n'y voulut rien changer. Né & élevé dans un pays qui ne devoit ſon indépendance civile qu'à ſes efforts contre la tyrannie eccléſiaſtique, & qui ne pouvoit la conſerver qu'en ſuivant ſtrictement les mêmes principes par leſquels il l'avoit acquiſe, il étoit naturel qu'il ſouhaitât de répandre en Angleterre ces notions de liberté & de religion qui avoient donné la paix au-dedans & la force au-dehors des ſept Provinces unies. Cependant il eut le chagrin

chagrin de voir qu'une nation qui avoit défendu l'exercice de ſa religion juſqu'à chaſſer honteuſement ſon roi légitime, malgré tous les malheurs qui pouvoient réſulter d'une entrepriſe auſſi hardie, ſe dégoûtoit également de lui, parce qu'il voulut établir chez elle ce qu'elle avoit appellé le droit commun des nations; mais Guillaume fut trop impartial pour ſe plaindre de cette inconſtance, & il ſut habilement ſaiſir les occaſions favorables que lui préſentoient quelquefois les diſſenſions des différentes ſectes. Il eſt à remarquer que, dans les troubles occaſionnés par la religion, le gouvernement eſt preſque toujours l'aggreſſeur, quoiqu'il y perde preſque toujours le plus. La maiſon de Stuart, égarée par de faux principes, avoit introduit dans les gouvernemens une ſecte dont elle croyoit faire un inſtrument utile à ſon pouvoir; mais ce pouvoir tomba de ſes mains dans celles du peuple qui ne voulut plus l'abandonner, & qui devint bientôt plus tranchant que dans les ſien-

nes. Il arriva donc ce qui arrive ordinairement après une tempête, quoique le vent disparoisse, le calme ne revient pas tout d'un coup ; les vagues durent encore quelques temps après. C'est ainsi qu'après avoir chassé le roi, auteur des séditions civiles au sujet de la religion, le peuple Anglois les ressentoit encore.

Au reste le roi Guillaume, dans le projet qu'on nommoit la réunion, voulant rassembler l'église & ses sectaires, & confondre ensemble les cérémonies & les doctrines, entreprenoit follement ce qui n'avoit jamais réussi nulle part: cela prouve qu'il ignoroit la vraie cause des troubles scandaleux de la religion. Si l'Angleterre lui doit la tolérance dont elle jouit à présent, il faut croire que c'est parce qu'il étoit Hollandois, & non parce qu'il étoit philosophe.

Il est temps de reprendre mon sujet; si les Anglois avoient réellement voulu donner de justes bornes à l'autorité royale, après avoir tant crié qu'il falloit les res-

treindre, il eſt sûr qu'on n'y auroit pas manqué après l'expulſion du roi Jacques; & en effet quel moment fut plus favorable? Le trône étoit déclaré vacant, l'héritier préſomptif étoit rejetté, la couronne étoit abandonnée au peuple, pour en diſpoſer à ſa volonté, mais en tâchant de procurer au peuple ſa liberté, en travaillant à augmenter ſa puiſſance, on voit clairement que ceux qui étoient à la tête de la révolution ne ſongeoient qu'à eux, & il étoit naturel qu'ils priſſent le plus court chemin pour parvenir. On n'entre jamais par la porte de derriere que quand la porte de devant ſe trouve fermée. Auſſi tous ſe diſputoient à qui abandonneroit le premier tout pouvoir illimité au nouveau roi, chacun d'eux ſe promettant de le partager. L'erreur ne fut pas de longue durée: ils virent bientôt qu'il n'y avoit pas place pour tous. Delà ſe forma le parti des jacobites, ou pour les nommer comme ils ſe nommoient, *des amis de leur pays.* Le roi Guillaume fut bientôt détrompé; il ſe vit à la vérité en poſſeſſion

de tous les droits légitimes & de toutes les prérogatives réclamées & exercées par ſes ancêtres; mais rien n'avoit la même force; & avec toute cette grandeur, à peine fut-il ſur le trône, qu'il ne repréſenta plus que l'ombre de l'autorité royale. Enflammé, dès le berceau, du deſir ardent d'anéantir l'éclat de la France, il n'avoit deſiré le ſceptre & la vie que pour exécuter cette périlleuſe entrepriſe. Il ne s'attendoit pas à rencontrer des obſtacles dans la jalouſie de ſes ſujets; jalouſie qu'il croyoit étouffée ſous les ruines de la religion romaine. Il ne conſidéra point que la faction qui avoit fomenté cette paſſion funeſte trouveroit aiſément de nouveaux ſujets de plainte dans chaque événement nouveau.

Les revenus accordés à ſes prédéceſſeurs pour toute leur vie ne lui étoient accordés que d'année en année. Cette conduite avoit eu lieu même avant qu'il eût éveillé la jalouſie de la nation. La plus grande partie de l'argent qu'elle lui accordoit étoit employée à des uſages publics, & le parlement en demandoit compte toutes les

fois qu'il le jugeoit à propos. On n'a pas d'idée des difficultés que Guillaume éprouvoit à obtenir les ſupplémens néceſſaires au ſoutien d'une guerre qui coûtoit beaucoup, & dont il deſiroit ardemment le ſuccès. Chaque ſéance du parlement s'ouvroit par des clameurs que tout l'art & toute l'adreſſe du roi & de ſes miniſtres réprimoient à peine, ſoit en oppoſant une cabale à une autre, ſoit en donnant de l'argent ou des places aux chefs, eſpece de reſſource qu'on employoit beaucoup alors; mais ce dernier expédient, le meilleur qu'on eût encore trouvé, devenoit de jour en jour auſſi difficile que vain. Le parti qui s'oppoſoit à celui qui manioit le pouvoir appelloit à ſon ſecours tous les ſtratagêmes, &, ſans conſidérer le but de ſon oppoſition, qui étoit de gouverner à ſon tour, il s'en ſervoit pour affoiblir le gouvernement. Le plus puiſſant de tous fut l'acte triennal qui rendit plus que jamais les membres de la chambre des communes dépendans du peuple, & qui occaſionna

plus de démarches & de dépenſes, par la fréquence des élections, & conſéquemment la vivacité des brigues. Le rembourſement des ſommes conſidérables que les membres avoient dépenſées pour ſe faire élire, étoit donc un ſurcroît d'embarras d'autant plus fort qu'il étoit devenu indiſpenſable pour gagner le plus grand nombre, puiſque la chambre des communes s'étoit rendue maîtreſſe de toute la légiſlation, depuis que chaque bill, pour lever de l'argent, étoit accompagné de toute autre demande.

Dans ces circonſtances le roi avoit ſa voix négative pour annuller les bills qui avoient paſſé aux deux chambres du parlement; auſſi eut-il ſouvent recours à ce veſtige auſſi foible que dangereux de l'ancien pouvoir royal; il arriva ſouvent que ce qui décidoit en ſa faveur ne l'emportoit que d'une, deux ou trois voix au plus. Outre toutes les demandes dans leſquelles le roi triompha, on demanda que des commiſſaires du commerce fuſſent nommés par

le parlement ; on avoit probablement en vue d'introduire d'autres établiſſemens du même genre. *La conſtitution angloiſe dégénéroit ainſi en une république factieuſe & chancelante, & elle ſeroit même tombée en anarchie, ſi celui qui gouverne tout n'eût fait naître, de cet amas même de difficultés, le moyen de l'élever à un degré de ſplendeur inconnu aux premiers ſiecles.*

Pour jetter quelque jour ſur cet article, il eſt bon de ſavoir qu'avant le regne du roi Guillaume on ne connoiſſoit d'autre moyen de lever de l'argent qu'en impoſant ſur le peuple des taxes équivalentes aux beſoins de l'année. Mais ces taxes qui, ſur-tout en temps de guerre, devenoient trop fortes, excitoient les murmures du peuple. Auſſi quoiqu'une guerre étrangere ſervît de prétexte aux premiers rois pour demander de l'argent, c'étoit toujours celui qu'ils redoutoient le plus. *On trouva heureuſement depuis le moyen de fournir abondamment de l'argent au roi, ſans charger le peuple* : Ceux qui ne demandoient

pas mieux que de prêter à ſept ou huit pour cent faiſoient entr'eux des contributions volontaires ; de façon que le peuple ne ſentoit plus que le poids des taxes fixées pour payer l'intérêt de ces avances de chaque année.

Ce moyen, qui fut d'abord employé avec précaution, ne parut pas tout ce qu'il étoit ſous le regne du roi Guillaume, regne qu'on vit juſqu'à la fin agité par les factions & toujours chancelant. C'eſt néanmoins à l'époque où l'on imagina cette maniere de prêter & d'emprunter qu'il faut fixer celle du grand changement de la conſtitution qui a élevé l'Angleterre au point de grandeur & de puiſſance où elle eſt parvenue. Elle montra alors ce qu'elle pouvoit dans une guerre étrangere, comme celle qu'elle eut d'abord à ſoutenir, lorſqu'il fut queſtion d'aſſurer la balance de l'Europe : elle le fit voir enſuite en pluſieurs endroits de la terre, par les conquêtes utiles de ſes armes. C'eſt de ce temps-là qu'on peut dater la remarque qu'on a faite que

la conſtitution angloiſe étoit animée à-peu-près de l'eſprit de l'ancienne Rome, lorſqu'une guerre étrangere faiſoit diſparoître les troubles que des citoyens factieux avoient excités. La guerre étoit d'ailleurs avantageuſe à preſque tous les Romains : les pauvres la ſouhaitoient, parce que, comme elle diminuoit le nombre des ouvriers dont on faiſoit des ſoldats, le prix du travail augmentoit ; les riches la ſouhaitoient également, parce que l'argent étant toujours très-néceſſaire, plus on leur en demandoit, plus leurs profits devenoient immenſes (1).

Peut-être cette nouvelle découverte qui fit la ſplendeur de l'Angleterre excita-t-elle

---

(1) Ceux qui gouvernoient étoient auſſi naturellement portés à la guerre ; elle leur étoit très-utile par l'exercice facile d'un pouvoir très-étendu.

Sic fortis Etruria crevit,
Scilicet rerum facta eſt pulcherrima Roma.

les plaintes de ces petits gentilshommes de campagne qui cultivoient, loin de Londres, le champ de leurs peres. Peut-être excitera-t-elle auſſi celles de la poſtérité ? Mais au milieu du bruit d'une capitale immenſe où tout s'engloutit, on demande ce que peuvent les murmures inutiles de quelques gentilshommes à peu près ignorés ?

La nation augmentoit de crédit à proportion de ſes dettes. Peu-à-peu de nouveaux conſtituans ſe formerent & devinrent bientôt auſſi formidables qu'utiles au gouvernement. Ils ne tenoient cependant à aucune des deux chambres du parlement. Ils ne faiſoient point de commerce, ils ne poſſédoient point de terre ; enfin ils ne formoient aucun corps régulier dans l'état.

On demandera peut-être comment une nation, dans de pareilles circonſtances, pouvoit jouir d'un intervalle de paix, ou comment la guerre qui lui étoit ſi utile pouvoit finir autrement que par une mo-

narchie universelle, ou par la ruine entiere de cette même nation ? On convient que, dans Rome où la constitution étoit telle que les intérêts des principaux citoyens demandoient toujours la guerre, le temple de Janus fut rarement fermé ; mais si l'Angleterre & l'ancienne Rome se ressemblent en quelques points, ils different aussi en beaucoup d'autres. On a vu dans la Grande-Bretagne la guerre & la paix se succéder, comme on voit la satiété succéder à la faim, le repos au travail, le sommeil à la veille. Tel est le cours ordinaire des choses.

Après des années de profusion il doit être difficile de trouver de l'argent, même à un prix extravagant. Ceux qui voient les taxes s'augmenter, & qui n'en sentent que le poids, peuvent à la fin se faire entendre à force de crier. D'ailleurs l'inconstance naturelle aux hommes sert tôt ou tard d'appui au parti qui veut gouverner ; & s'il devient, ou seulement s'il menace de devenir le plus fort, il est possible qu'il

termine la guerre à des conditions raisonnables & modérées.

Voilà à peu près comment on peut conjecturer que la guerre se terminoit en Angleterre ; mais l'expérience n'a pas encore suffisamment confirmé cette conjecture, car on voit la plupart de ses guerres finir avant le temps & dans leur vigueur, par le changement imprévu de ceux qui étoient à la tête des affaires ; ce qui ne peut assurément pas donner lieu à une induction générale. La guerre, par exemple, appellée très-justement la guerre de Malborough, auroit pu durer encore bien des années, à la gloire de la nation & au profit de ce général, comme à celui des associés, s'il n'étoit arrivé des événemens trop peu importans pour trouver place dans l'histoire, quoiqu'ils aient absolument changé la volonté du souverain & celle de la chambre des communes, quoiqu'ils aient déplacé un général victorieux, terminé une guerre heureuse, & renversé un minis-

tere établi ſur la baſe ſolide de la conſtitution.

Les paſſions & les erreurs des hommes ſont ſouvent des moyens très-propres à employer pour les ſoumettre & les gouverner, mais il ne faut pas qu'un miniſtre compte long-temps ſur elles; elles ſont trop paſſageres, trop fugitives, trop difficiles à fixer: il eſt plus ſimple de conduire les hommes par leur propre intérêt. Le maître, ni les ſujets ne peuvent s'y tromper; & c'eſt une baſe beaucoup plus ſolide pour toute eſpece d'établiſſement. Le zele pour l'égliſe, ſi efficace dans les dernieres années du regne de la reine Anne, paſſa comme un feu de paille; & ceux que ſa premiere ardeur avoit entraînés, la ſentirent tout-à-coup s'éteindre comme une lueur paſſagere qui plaît aux yeux, mais qui vous laiſſe bientôt dans l'obſcurité. C'eſt alors que ceux qui l'avoient allumée connurent leur imprudence, & ne voulurent plus s'aviſer de tenter jamais pareille entrepriſe.

Il arriva donc qu'en ne permettant plus (en Angleterre) aux membres de l'égliſe de s'aſſembler pour délibérer ſur les affaires de religion, elle ceſſa d'être un corps ſéparé de l'état, & que, contente d'exercer en paix ſes cérémonies, en jouiſſant de ſes revenus, elle ne ſongea plus qu'à mériter les graces du gouvernement.

C'eſt ainſi que s'établit, ſous le regne de Georges I, cette religion du magiſtrat que l'imprudence & la tyrannie avoient cru pouvoir établir par les perſécutions. On n'a plus vu depuis en Angleterre la religion ſervir de prétexte aux factions. Nous nous abſtiendrons de toutes réflexions ſur cet écrit : nous penſons qu'elles naîtront aſſez d'elles-mêmes.

FIN.

Chez Poinçot, Libraire, quai des Auguſtins.

De l'Imprimerie de L. M. CELLOT, rue des Grands-Auguſtins.

MVSEVM BRITAN NICVM

6